

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 524**25 septembre 1997****SOMMAIRE**

Aderito et Rosa, S.à r.l., Luxembourg	page 25124	Rubin Immobilière S.A., Luxembourg	25108, 25109
Alion Luxembourg S.A., Luxembourg	25130	Saekacoatings S.A., Luxembourg	25115
Aravo-7-International, S.à r.l., Bettembourg	25136	S.A. Investments, Luxembourg	25114
Bona S.A., Luxembourg	25137	Samuel Langley S.A., Luxembourg	25115
Café Terminus, S.à r.l., Luxembourg	25125	Sava et Compagnie, S.C.A., Luxembourg	25116
(Les) Cerisiers S.A., Luxembourg	25109	Say Holding S.A., Luxembourg	25116
C & S Luxembourg S.A., Luxembourg	25133	SCM Holding S.A., Luxembourg	25116
Deutsche Magnet Technik S.A., Luxembourg	25126	Scorlux S.A., Luxembourg	25117
Epire S.A.H., Luxembourg	25140	Selor Finances S.A., Luxembourg	25121
Fifalux, S.à r.l., Luxembourg	25150	Skytech International S.A., Luxembourg	25121, 25122
Financière Saint Roque S.A., Luxembourg	25143	SMH Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25123
I.C.H., Invest et Consult Holding S.A., Luxembourg	25106	Société de Participations APAFIN S.A.H., Luxembourg	25113
Jenka Holding S.A., Luxembourg	25106	Solint S.A., Luxembourg	25121
Jumbo Wash Center, S.à r.l., Luxembourg	25106	Sorecom S.A., Luxembourg	25120
J. Van Breda Portfolio, Sicav, Luxembourg	25148	Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	25115
Kandi S.A.H., Luxembourg	25107	Source Castel Holding S.A., Luxembourg	25110
Laceflo S.A., Luxembourg	25107	SPAC Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25116, 25117
LDR S.A., Luxembourg	25109	(La) Statue de la Liberté S.A.H., Luxembourg	25108
Lefa S.A.H., Luxembourg	25110	Steelpartners S.A., Luxembourg	25121
Major Securities Holding S.A., Luxembourg	25110	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg	25117, 25120
Malaga S.A.H., Luxembourg	25111	Storm-Fund S.A., Luxembourg	25123
Marketing Control Holding S.A.	25149	Symco, S.à r.l., Luxembourg	25122
Medea Holding S.A., Luxembourg	25109	Technoplasters International S.A., Luxembourg	25135
Metalco S.A., Luxembourg	25111	Telma Holding S.A., Luxembourg	25148
M.T.R.G. S.A., Luxembourg	25111	Thot Conseil, S.à r.l., Luxembourg	25122
M.V.S.F. S.A., Luxembourg	25112	ULC (United Leasing Corporate) S.A., Luxembourg	25147
New Generation, S.à r.l., Luxembourg	25107, 25108	Van Dijk S.A., Luxembourg	25148, 25149
New Investments S.A., Luxembourg	25112	Vector Holding S.A., Luxembourg	25148
Panafrican Handicrafts S.A., Luxembourg	25108	Virgian Trust Holding S.A., Luxembourg	25151
PanEuroLife S.A., Luxembourg	25113	Virtus S.A., Luxembourg	25152
Pierre Victor Finance S.A., Luxembourg	25111	Vivier S.A. Holding, Luxembourg	25123
Publi Europe S.A., Luxembourg	25112	VP International Holding S.A., Luxembourg	25151
Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company S.A., Luxembourg	25114	Winterwerb & Streng Holding S.A., Luxembourg	25152
Renelux S.A., Luxembourg	25112	WN Industrial Company S.A.	25150
R.I.C. S.A.H., Luxembourg	25113		
Rio International S.A., Luxembourg	25115		

JENKA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.972.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (56.203.299,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Signature.

(23770/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

I.C.H., INVEST ET CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.

Procès-verbal (2) d'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INVEST ET CONSULT HOLDING S.A., en abrégée I.C.H., établie et ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.

Ont pris part à l'assemblée générale les personnes suivantes, représentant l'intégralité du capital social:

- 1) Monsieur Armand Dostert, menuisier, demeurant à L-1224 Gasperich, 14, rue Beethoven,
- 2) Mademoiselle Arlette Dostert, employée privée, demeurant à L-6186 Gonderange, 4, cité Joseph Bech,
- 3) Madame Josiane Mousel, employée privée, agissant tant en sa propre qualité qu'en sa qualité d'administratrice légale des biens de son enfant mineur, Anouk Dostert, les deux demeurant ensemble à L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid.

Les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et se dispensent mutuellement de la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire. Ils se déclarent valablement convoqués et acceptent, à l'unanimité, la démission de Madame Josiane Mousel de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de la société I.C.H. avec effet au 19 juin 1997 et lui donne pleine et entière décharge.

La clôture de l'assemblée générale extraordinaire s'en est suivie.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

A. Dostert	A. Dostert	Pour A. Dostert	J. Mousel
		J. Mousel	Agissant en sa propre qualité
		Agissant en sa qualité	
		d'administratrice légale des	
		biens de son enfant mineur	

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23767/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

JUMBO WASH CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roland Medawar, industriel, et
- 2) son épouse, Madame Nayla Choucri, gérante administrative, les deux demeurant ensemble à L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden,

uniques associés de la S.à r.l. JUMBO WASH CENTER, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 22 janvier 1986, publié au Mémorial C, N° 94 du 15 avril 1986,

lesquels comparants ont déclaré céder leurs 50 parts sociales à:

- Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich, à raison de 25 parts sociales,
- Monsieur Carlo Van Kasteren, industriel, demeurant à Remich, à raison de 25 parts sociales.

Ladite cession a lieu au prix de six millions huit cent mille (6.800.000,-) francs, payable après contrôle des données comptables de la société JUMBO WASH CENTER par la FIDUCIAIRE JEAN REUTER de Strassen et au plus tard, le 9 juin 1997.

Les nouveaux associés conviennent de nommer gérants:

1. Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié.
2. Madame Hélène Wagner, sans état, demeurant à Remich.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Frais

Tous frais engendrés par le présent acte sont estimés à environ soixante-quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Medawar, N. Choucri, A. Van Kasteren, C. Van Kasteren, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1997, vol. 832, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 juin 1997.

G. d'Huart.

(23771/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

KANDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.891.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 3 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateurs de la société.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23773/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

LACEFLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.999.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 13 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Monsieur Marc Boland de démissionner de son poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23779/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

NEW GENERATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Mireille Rahme, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée NEW GENERATION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mai 1992, publié au Mémorial C, N° 462 du 14 octobre 1992,

a déclaré accepter au nom et pour le compte de la société la cession de deux cent cinquante (250) parts sociales détenues par Madame Sylviane Boursier, employée privée, demeurant à Senningerberg, à elle-même, suivant acte de cession de parts sous seing privé en date du 13 juin 1997, qui restera annexé aux présentes.

Pour autant que de besoin, dispense est accordée de faire signifier cette cession de parts par voie d'huissier.

En conséquence de cette cession, elle constate que les alinéas deux et trois de l'article 5 des statuts sont remplacés par un alinéa unique ayant la teneur suivante:

«Ces parts sociales sont attribuées à l'associée unique, Madame Mireille Rahme, prénommée, en rémunération de son apport, ce dont la preuve a été apportée au notaire.»

L'associée unique décide encore de transférer le siège social de la société à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre. Est ensuite intervenue Madame Sylviane Boursier, prénommée, laquelle a déclaré démissionner de ses fonctions de gérante, ce qui est accepté par l'associée unique.

En conséquence de cette démission, le dernier alinéa de l'article 8 de la société aura dorénavant la teneur suivante: «Le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis de tiers dans le cadre de l'objet social par leur signature individuelle, sauf décision contraire prise par l'ensemble des associés, à l'unanimité des voix.»

De ce fait, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique de Madame Mireille Rahme, prénommée, gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire.

Signé: M. Rahme, S. Boursier, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 99S, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

J.-P. Hencks.

(23797/216/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

NEW GENERATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(23798/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

LA STATUE DE LA LIBERTE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.350.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23780/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

PANAFRICAN HANDICRAFTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.619.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(23805/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

RUBIN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 42.018.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Signature.

(23821/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

RUBIN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 42.018.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 1997 de la société RUBIN IMMOBILIERE S.A., il a été décidé:

1. De remplacer Messieurs Ninon Dahlem, Georg Garcon et Emile Wirtz par:
Victor Elvinger, Avocat, demeurant à Luxembourg;
Catherine Nassoy, Avocat, demeurant à Luxembourg;
Edouard de Fierlant Dormer, Avocat, demeurant à Luxembourg;
avec date effective au 1^{er} juillet 1997.

Décharge pleine et entière est donnée à Messieurs Dahlem, Garcon et Wirtz pour l'exercice de leur mandat.

2. la société KATTO FINANCIAL SERVICES S.A. sera remplacée par Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à Aspelt, comme Commissaire aux Comptes avec date effective au 1^{er} juillet 1997.

3. Le siège social de la société actuellement au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg sera transféré au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, avec date effective au 1^{er} juillet 1997.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 1997. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23821/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.524.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	LUF	(101.499,-)
- Résultat de l'exercice	LUF	1.021.550,-
- Affectation à la réserve légale	LUF	(125.000,-)
- Report à nouveau	LUF	795.051,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Signature.

(23781/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

MEDEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1997.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1997 décide, à l'unanimité des voix, la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(23792/529/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

LES CERISIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.675.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23784/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

LEFA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.151.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 6 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23782/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

MAJOR SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.984.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 juin 1997
Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission de:

Messieurs Daniel-Louis Deleau;
Didier Galy;

et de la société PRIVALUX MANAGEMENT S.A.;

et nomme en leur remplacement, pour une durée d'un an, les nouveaux administrateurs suivants:

Messieurs Cornelius Bechtel;
Dennis Bosje;
Gérard Matheis.

Neuvième résolution

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean Dumont et nomme en son remplacement, pour une durée d'un an, la société COMMISERV, S.à r.l., 56, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Dixième résolution

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:
3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
M. Horgnies D. Galy

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23789/056/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SOURCE CASTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg.

You are informed that I, Flemming Berg, resign from the board of directors of SOURCE CASTEL HOLDING S.A. with effect from today. I have informed the other board members of my decision.

18 June 1997.

Flemming Berg.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23843/251/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SOURCE CASTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg.

You are informed that I, Jens Arnth-Jensen, resign from the board of directors of SOURCE CASTEL HOLDING S.A. with effect from today. I have informed the other board members of my decision.

18 June 1997.

Jens Arnth-Jensen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23844/251/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

MALAGA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.650.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Luc Leroi de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23790/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

METALCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.599.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23793/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

M.T.R.G. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.648.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23794/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

PIERRE VICTOR FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.905.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 6 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures
L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23807/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

M.V.S.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.649.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateurs de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23796/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.529.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateurs de la société.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23799/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

PUBLI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.068.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 7 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateurs de la société.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23813/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.579.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 22 avril 1997

« . . .

5. La Société FIDUCIAIRE GENERALE est nommée en tant que Réviseur Externe de la société, en remplacement de KPMG AUDIT jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

. . . »

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23818/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

PANEUROLIFE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.402.

Constituée le 26 juin 1990 par acte passé devant M^e Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 483 du 29 décembre 1990. Les statuts ont été modifiés par deux actes passés devant le même notaire, le premier en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 253 du 25 juin 1991 et le second en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 31 du 28 janvier 1992 et d'autre part, conformément aux délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Gaston Thorn, Président, Président de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, domicilié 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
Pierre Labadie, Vice-Président, Président du Directoire d'UAP INTERNATIONAL, domicilié 9, place Vendôme, F-75001 Paris;
Jacques Drossaert, Directeur Général, domicilié 1, route de Noisy, F-78620 L'Etang la Ville.

Les sociétés UAP INTERNATIONAL, dont le siège social est sis à F-75001 Paris, 9, place Vendôme;
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, dont le siège social est sis à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal;
SUN LIFE EUROPE INV. LTD, dont le siège social est sis à GB-London, EC 2V6DU, 107 Cheapside;
ROYALE BELGE, dont le siège social est sis à B-1170 Bruxelles, 25, boulevard du Souverain;
COLONIA KONZERN, dont le siège social est sis à D-50670 Köln, Gereonsdriesch 9-11.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour la société PANEUROLIFE
Signature

(23806/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

R.I.C. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.992.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 8 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateurs de la société.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23819/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS APAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE DE PARTICIPATIONS APAFIN S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 février 1991, publié au Mémorial C, N° 299 du 2 août 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Décharge pleine et entière à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
- 4) Divers.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne variant par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra se référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Faber, C. Flammang, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

J.-P. Hencks.

(23839/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.154.

Par décision d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 juin 1997, M. Robert Wendel, ingénieur diplômé EPF Zurich, Luxembourg, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002 en remplacement de M. Roger Molitor, démissionnaire.

Luxembourg, 18 juin 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND
PHARMACEUTICAL COMPANY
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23814/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

S.A. INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.567.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(23823/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

RIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.283.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 10 septembre 1996 au siège social que GLOBALSERV S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a été élu comme nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat, en remplacement de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23820/312/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SAEKACOATINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.649.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 7 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Monsieur Joeri Steeman de démissionner de son poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23824/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SAMUEL LANGLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 53.900.

Suivant une décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 mai 1997, les changements suivants sont décidés:

1. Le nouveau siège de la société est fixé au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec date effective au 5 mai 1997.

Luxembourg le 5 mai 1997.

SAMUEL LANGLEY S.A.
Madame S. Prinsen Monsieur C. F. G. Pauwels
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23825/567/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SÖRENSEN-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.468.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Luc Leroi de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23840/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SAVA ET COMPAGNIE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.484.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(23826/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SAY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.242.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateurs de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

*Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23827/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SCM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 17.154.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 juin 1997

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998:

(A) Administrateurs

- Dr. Alfredo Aureli, Président directeur général, Rimini, Président;
- M. Adriano Aureli, administrateur de sociétés, Rimini, Vice-président;
- Dr. Gianlorenzo Urbani, gérant de sociétés, Lugano.

(B) Commissaire

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

*Pour avis sincère et conforme
Pour SCM HOLDING
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23828/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SPAC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.054.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg en date du 2 mai 1997

« 5) The meeting accepts the resignations of Mr Yuzo Tamai and Mr Moritoshi Iwashita and grant full discharge to Mr Tamai and Iwashita for the execution of their mandates.

6) The meeting ratifies the cooptations of Mr Toshiyuki Fujiwara and Mr Hiroaki Oyama as Directors.

Mr Toshiyuki Fujiwara and Mr Hiroaki Oyama are appointed Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2001. »

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23847/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SPAC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.054.

Traduction de l'anglais en français:

« 5) L'assemblée accepte la démission de Messieurs Yuzo Tamai et Moritoshi Iwashita et donne entière décharge à Messieurs Tamai et Iwashita pour l'exécution de leurs mandats.

6) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Toshiyuki Fujiwara et de Monsieur Hiroaki Oyama en tant qu'administrateurs.

Monsieur Toshiyuki Fujiwara et Monsieur Hiroaki Oyama sont nommés administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001. »

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23848/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SCORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.722.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 juin 1997

«

4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice social 1996 et approuve les affaires traitées avec des Administrateurs ou des Sociétés ou Etablissements dans lesquels certains Administrateurs sont intéressés.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Yves Monmoton en tant qu'Administrateur en remplacement de SCOR REASSURANCE avec effet au 12 mai 1997. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23829/730/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.172.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Hoss, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT COMEX SEAWAY S.A., by virtue of minutes of meetings of the board of directors dated February 18, 1997 and March 6, 1997, copies of which documents, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and required the notary to state that:

STOLT COMEX SEAWAY S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, R.C. Luxembourg B 43.172, was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of the undersigned notary on 10th March 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 190 of 28th April 1993.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., prenamed, is organised with an issued capital of thirty-four million twenty-two thousand five hundred United States Dollars (34,022,500.- USD), represented by (a) three million eleven thousand two hundred and fifty (3,011,250) Common Shares, par value two United States Dollars (2,00 USD) per share, and (b) fourteen million (14,000,000) Class B Shares, par value two United States Dollars (2,00 USD) per share, all of said shares being fully paid and the authorised capital is fixed at one hundred million United States Dollars (100,000,000.- USD) to be represented by (a) twenty-five million (25,000,000) Common Shares, par value two United States Dollars (2,00 USD) per share, and (b) twenty-five million (25,000,000) Class B Shares, par value two United States Dollars (2,00 USD) per share. Any authorised but unissued Common Shares or Class B Shares shall lapse five (5) years after the publication of the Articles of Incorporation, or any amendment thereto, in the Mémorial.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. The Board of Directors may suppress the pre-emptive rights of shareholders to the extent it deems advisable.

Each time the Board of Directors or its delegate(s) shall have issued authorised Common Shares or Class B Shares and accepted payment therefore, Article 5 shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board of Directors or its delegate(s).

Any share premium which shall be paid in addition to the par value of the Common Shares or the Class B Shares shall be transferred to paid-in surplus.

I) Pursuant to the resolutions passed at its said meeting of February 18, 1997 the board of directors decided to issue up to four million twenty-five thousand (4,025,000) new Common Shares with a par value of two United States Dollars (2,00 USD) per share at a total issue price of sixty-five million five hundred and fifteen thousand three hundred and fifty-nine United States Dollars (65,515,359.- USD).

These four million twenty-five thousand (4,025,000) new Common Shares have all been subscribed to and paid up in cash, so that the amount of sixty-five million five hundred and fifteen thousand three hundred and fifty-nine United States Dollars (65,515,359.- USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

From the amount of sixty-five million five hundred and fifteen thousand three hundred and fifty-nine United States Dollars (65,515,359.- USD), eight million and fifty thousand United States Dollars (8,050,000.- USD) have been allocated as contribution to the share capital, eight hundred and five thousand United States Dollars (805,000.- USD) have been allocated to the legal reserve and fifty-six million six hundred and sixty thousand three hundred and fifty-nine United States Dollars (56,660,359.- USD) have been credited as paid-in surplus to an extraordinary reserve.

II) Pursuant to the resolutions passed at its said meeting of March 6, 1997 the board of directors authorized and approved the issuance of seven million (7,000,000) new Class B shares, with a par value of two United States Dollars (2,00 USD) per shares, with a total share premium of forty-three million six hundred thousand United States Dollars (43,600,000.- USD).

These seven million (7,000,000) new Class B shares have been entirely subscribed to and paid up by STOLT PARCEL TANKERS INC., a Liberian Corporation, having its registered office at 80 Broad Street, Monrovia, Liberia, against the contribution in kind of all the ten thousand (10,000) shares of the French corporation OCEANEQUIP, a société à responsabilité limitée, having its registered office in F-13016 Marseille, Mourepiane Port Activités, 467, Chemin du Littoral. R.C.S. Marseille B 381 707 926, as evidenced by the appearing party to the undersigned notary by a shareholders' meeting of OCEANEQUIP of March 11, 1997, the consolidated articles of incorporation dated the same day and a subscription agreement dated March 10, 1997 between STOLT COMEX SEAWAY S.A. and STOLT PARCEL TANKERS INC.

In connection with the foregoing increase of capital ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg, had established a report dated March 10, 1997, which shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The conclusion of the report by ARTHUR ANDERSEN is as follows:

«Conclusion:

At a Board of Directors, meeting called on March 6, 1997, the Directors resolved to increase the subscribed capital of the Company by USD 57.6 million through issuance of 7,000,000 Class B Shares with a nominal value of USD 2.- each with a share premium of USD 43.6 million, of which USD 1.4 million will be credited to the «legal reserve» and USD 42.2 million will be credited to the «paid-in surplus» against the contribution in kind of ten thousand (10,000) shares of Oceanequip evaluated at their book value of 334,201,409.- French Francs.

Based on the work performed and described above, we have no observation to report on the value of the contribution in kind that corresponds at least in number and par value to the new shares to be issued by the Company.»

From the amount of fifty-seven million six hundred thousand United States Dollars (57,600,000.- USD), fourteen million United States Dollars (14,000,000.- USD) have been allocated as contribution to the share capital, one million four hundred thousand United States Dollars (1,400,000.- USD) have been allocated to the legal reserve and forty-two million two hundred thousand United States Dollars (42,200,000.- USD) have been credited as paid-in surplus to an extraordinary reserve.

As a result of the foregoing the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 5. Second paragraph.** The issued capital of the Company is set at fifty-six million seventy-two thousand five hundred United States Dollars (USD 56,072,500.-) represented by (a) seven million thirty-six thousand two hundred and fifty (7,036,250) Common Shares, par value USD 2.00 per share, and (b) twenty-one million (21,000,000) Class B Shares, par value USD 2.00 per share, all of said shares being fully paid.»

Estimate of costs

The appearing party declares that the contribution in kind of the shares of OCEANEQUIP fulfils the conditions set forth in art. 4.2. of the Law of 29th December 1971 as amended, because STOLT COMEX SEAWAY S.A. becomes the owner following this contribution in kind of all the issued shares of OCEANEQUIP.

For the purpose of registration the increase of capital by an amount of sixty-five million five hundred and fifteen thousand three hundred and fifty-nine United States Dollars (65,515,359.- USD) is valued at two billion three hundred and twenty-five million eight hundred thousand Luxembourg francs (2,325,800,006.- LUF).

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increases of capital, are estimated at approximately twenty-three million six hundred thousand Luxembourg francs (23,600,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT COMEX SEAWAY S.A., en vertu des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration du 18 février 1997 et du 6 mars 1997, copies desdits documents, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

STOLT COMEX SEAWAY S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, R.C. Luxembourg B 43.172, a été constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mars 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 190 du 28 avril 1993.

STOLT COMEX SEAWAY S.A. a un capital souscrit de trente-quatre millions vingt-deux mille cinq cents dollars U.S. (34.022.500,- USD), représenté par (a) trois millions onze mille deux cent cinquante (3.011.250) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, et (b) quatorze millions (14.000.000) d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, entièrement libérées et un capital autorisé de cent millions de dollars U.S. (100.000.000,- USD), représenté par (a) vingt-cinq millions (25.000.000) d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune et (b) vingt-cinq millions (25.000.000) d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune. Toute Action Ordinaire ou de Catégorie B autorisée non émise sera périmée cinq (5) ans après la publication des statuts ou de toute modification au Mémorial.

Le Conseil d'Administration ou son/ses délégué(s) dûment mandaté(s) pourra (pourront) émettre de temps à autre des actions dans les limites du capital autorisé aux temps et aux modalités et conditions et à un prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s) pourra (pourront) déterminer à sa/leur convenance. Le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de préemption des actionnaires dans la mesure qu'il juge utile.

Chaque fois que le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s) aura (auront) émis des Actions Ordinaires ou de Catégorie B autorisées et en aura (auront) accepté le paiement, l'article 5 sera modifié pour refléter le résultat de telle émission et la modification sera documentée par acte notarié à la demande du Conseil d'Administration ou de son (ses) délégué(s).

Toute prime d'actions qui sera payée en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions de Catégorie B sera transférée à une réserve.

I) Aux termes des résolutions prises en sa dite réunion du 18 février 1997, le conseil d'administration a décidé d'émettre jusqu'à quatre millions vingt-cinq mille (4.025.000) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, à un prix d'émission total de soixante-cinq millions cinq cent quinze mille trois cent cinquante-neuf dollars U.S. (65.515.359,- USD).

Ces quatre millions vingt-cinq mille (4.025.000) nouvelles Actions Ordinaires ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq millions cinq cent quinze mille trois cent cinquante-neuf dollars U.S. (65.515.359,- USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

Du montant de soixante-cinq millions cinq cent quinze mille trois cent cinquante-neuf dollars U.S. (65.515.359,- USD), un montant de huit millions cinquante mille dollars U.S. (8.050.000,- USD) a été alloué au capital social, un montant de huit cent cinq mille dollars U.S. (805.000,- USD) a été alloué à la réserve légale et un montant de cinquante-six millions six cent soixante mille trois cent cinquante-neuf dollars U.S. (56.660.359,- USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

II) Aux termes des résolutions prises en sa réunion du 6 mars 1997, le conseil d'administration a autorisé et approuvé l'émission de sept millions (7.000.000) d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission totale de cinquante-sept millions six cent mille dollars U.S. (57.600.000,- USD).

Ces sept millions (7.000.000) de nouvelles Actions de Catégorie B ont toutes été entièrement souscrites et libérées en nature moyennant apport par STOLT PARCEL TANKERS INC. une société de droit libérien, ayant son siège social à 80 Broad Street, Monrovia, Liberia, de toutes les dix mille (10.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée OCEANEQUIP, société de droit français, ayant son siège social à F-13016 Marseille, Mourepiane Port Activités, 467, Chemin du Littoral. R.C.S. Marseille 381 707 926, la preuve en ayant été apportée par le comparant au notaire soussigné moyennant les résolutions d'une assemblée générale de OCEANEQUIP du 11 mars 1997 et les statuts coordonnés datés le même jour, ainsi que moyennant un contrat de souscription du 10 mars 1997 entre STOLT COMEX SEAWAY S.A. et STOLT PARCEL TANKERS INC.

En rapport avec cette augmentation de capital ARTHUR ANDERSEN, Société Cicile, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg, a dressé un rapport daté du 10 mars 1997, lequel rapport restera annexé à la présente minute avec laquelle il sera enregistré.

La conclusion du rapport dressé par ARTHUR ANDERSEN est la suivante:

«Conclusion:

Lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 6 mars 1997, les Administrateurs ont décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société de 57,6 millions de dollars U.S., par l'émission de 7.000.000 d'actions Classe B

d'une valeur nominale de 2,- dollars U.S. chacune et d'une prime d'émission de 43,6 millions de dollars dont 1,4 millions de dollars seront crédités à la réserve légale et 42,2 millions de dollars seront crédités à la prime d'émission, en échange de l'apport de dix mille actions de OCEANEQUIP, évaluées à leur valeur comptable de 334.201.406,- francs français.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Du montant de cinquante-sept millions six cent mille dollars U.S. (57.600.000,- USD), quatorze millions de dollars U.S. (14.000.000,- USD) ont été alloués au capital social, un million quatre cent mille dollars U.S. (1.400.000,- USD) ont été alloués à la réserve légale et quarante-deux millions deux cent mille dollars U.S. (42.200.000,- USD) ont été alloués à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante-six millions soixante-douze mille cinq cents dollars U.S. (56.072.500,- USD), représenté par (a) sept millions trente-six mille deux cent cinquante (7.036.250) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, et (b) vingt et un millions (21.000.000) d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, toutes entièrement libérées.»

Le comparant déclare que l'apport en nature des actions de OCEANEQUIP remplit les conditions exigées par l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, parce que STOLT COMEX SEAWAY S.A. est devenue, suite à cet apport en nature, propriétaire de toutes les actions émises de OCEANEQUIP.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de soixante-cinq millions cinq cent quinze mille trois cent cinquante-neuf dollars U.S. (65.515.359,- USD) est évalué à deux milliards trois cent vingt-cinq millions huit cent mille francs luxembourgeois (2.325.800.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes augmentations de capital, s'élève approximativement à vingt-trois millions six cent mille francs luxembourgeois (23.600.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hoss, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 99S, fol. 57, case 4. – Reçu 23.257.952 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

P. Frieders.

(23845/212/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

P. Frieders.

(23846/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SORECOM, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.358.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 8 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateurs de la société.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23842/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SELOR FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 46.586.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23830/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SELOR FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 46.586.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue en date du 13 mai 1997 au siège social*

L'Assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Serge Tabery de ses fonctions d'Administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Serge Tabery pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée nomme Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach aux fonctions d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Serge Tabery, Administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23831/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SOLINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.995.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 95, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Signature.

(23841/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

STEELPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.624.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23849/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.599.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(23832/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.599.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23833/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.599.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 1997

1. Les démissions de Messieurs Marc Boland et Luc Leroi et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne, en tant qu'Administrateurs, ainsi que celle de Monsieur Jacques Bonnier de son poste de Commissaire aux Comptes sont acceptées.

2. Messieurs Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F), Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren et Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, sont nommés Administrateurs. Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier, est nommé Commissaire aux Comptes.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique);
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le Commissaire aux Comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23834/011/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SYMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 54.873.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Signature.

(23851/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.404.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

THOT CONSEIL, S.à r.l.
Signature

(23855/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SMH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.081.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(23835/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

SMH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2163 Luxemburg, 29, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 48.081.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Statutarischen Generalversammlung vom 30. Juni 1997

Es geht hervor, dass:

- Herr Yann Gamard, wohnhaft in F-Monnetier Mornex, Haute Savoie, als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt wird an Stelle des austretenden Herrn Jürg Benz, wohnhaft in CH-2035 Corcelles-Cormondreche;

- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars für die Dauer von einem Jahr erneuert werden.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23836/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

STORM-FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.209.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Luc Leroi de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23850/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VIVIER S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.353.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 7 janvier 1997

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le conseil d'administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Luc Leroi de démissionner de leur poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23872/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ADERITO ET ROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 318, rue de Rollingergrund.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Manuel Aderito Sousa Domingues, magasinier, demeurant à Luxembourg, 357, rue de Rollingergrund;
- 2.- Mademoiselle Maria Rosa Dos Santos Henriques, femme de charge, demeurant à Luxembourg, 343, rue de Rollingergrund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ADERITO ET ROSA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Manuel Aderito Sousa Domingues, magasinier, demeurant à Luxembourg, 357, rue de Rollingergrund, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Par Mademoiselle Maria Rosa Dos Santos Henriques, femme de charge, demeurant à Luxembourg, 343, rue de Rollingergrund, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-2441 Luxembourg, 318, rue de Rollingergrund.

Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Maria Rosa Dos Santos Henriques, préqualifiée.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Adertio Sousa Domingues, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sousa Domingues, Dos Santos Henriques, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 99S, fol. 37, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 1997.

T. Metzler.

(23886/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

CAFE TERMINUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 426, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Svetlana Stanisavljevic, gérante, demeurant à Luxembourg, 426, route de Longwy.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE TERMINUS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Mademoiselle Svetlana Stanisavljevic, gérante, demeurant à Luxembourg, 426, route de Longwy, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1940 Luxembourg, 426, route de Longwy.

Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Svetlana Stanisavljevic, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de sa gérante.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Stanisavljevic, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 99S, fol. 53, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 1997.

T. Metzler.

(23890/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

DEUTSCHE MAGNET TECHNIK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) FONDATION ELYSEE, Stiftung mit Sitz in Vaduz, welche im Öffentlichkeitsregisteramt in Vaduz eingetragen ist, hier vertreten durch Frau Brigitte Debiol, Bankangestellte, wohnhaft in Helmsange, aufgrund einer privatschriftlichen Kollektivvollmacht, ausgestellt in Vaduz, am 20. Mai 1997;

2) CHARTINVEST ESTABLISHMENT, Anstalt mit Sitz in Vaduz, welche im Handelsregisteramt in Vaduz eingetragen ist,

hier vertreten durch Herrn Rainer Bühler, Banksyndikus, wohnhaft in Oberanven, aufgrund der obengenannten privatschriftlichen Kollektivvollmacht, vom 20. Mai 1997.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung DEUTSCHE MAGNET TECHNIK S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft ist unbeschränkt körperschaftsteuerpflichtig und unterliegt der in Luxemburg üblichen Besteuerung. Die Gesellschaft fällt nicht in den Bereich des Gesetzes für Holdinggesellschaften vom 31. Juli 1929.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünf Deutsche Mark (5,- DEM).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 25. Mai um elf Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tage ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember eintausendneunhundertachtundneunzig.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die KompONENTEN, handelnd wie vorstehend, die zwanzigtausend (20.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) FONDATION ELYSEE, zehntausend Aktien	10.000
2) CHARTINVEST ESTABLISHMENT, zehntausend Aktien	10.000
Total: zwanzigtausend Aktien	20.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Parteien schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf neunzigtausend Franken (90.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf fünf, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Wilfried Helmut Euler, Ingenieur, wohnhaft in 31 Ridge Road, La Lucia, Umhlanga 4051, Südafrika;
 - b) Herr Christopher Robin Frame, Financial Consultant, wohnhaft in 10, Homestead Road, Randburg 2001, Südafrika;
 - c) Herr Paul Adrian Theodorus Mengede, Business Man, wohnhaft in Huyn van Rodenbroek St. 21, 2413 AM Heerlen, Niederlande;

- d) Herr Ivan Patrick Sammons, Financial Consultant, wohnhaft in 36, Beuoc Road, Fararmere, Benomi, Südafrika;
- e) Herr Dr. Denis John Worrall, Rechtsanwalt, wohnhaft in 23, Bonair Road, Rondebosch 7700, Südafrika.

- 3) Zum Kommissar wird ernannt:

KPMG AUDIT, mit Sitz in L-2525 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von zweitausendzwei.

- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Anfrage der gleichen Erschienenen, und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird letztere massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstenden an die Erschienenen, alle, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) FONDATION ELYSEE, a foundation having its head office in Vaduz, registered in the official register of Vaduz, here represented by Mrs Brigitte Debiol, employee, residing in Helmsange, by virtue of a proxy given in Vaduz, on the 20th of May 1997;

- 2) CHARTINVEST ESTABLISHMENT, an establishment having its head office in Vaduz, registered in the trade register of Vaduz,

here represented by Mr Rainer Bühler, Banksyndikus, residing in Oberanven, by virtue of said proxy dated 20th of May 1997.

The prementioned proxy will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of DEUTSCHE MAGNET TECHNIK S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The corporation may also take participating interests, in whatever form in other companies, borrow and grant assistance, loan or guaranties to other companies, and acquire and manage any property rights which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of the 31st of July, 1929.

Art. 5. The corporate capital is fixed at one hundred thousand Deutsche Mark (100,000.- DEM) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of five Deutsche Mark (5.- DEM) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 25th of May at eleven o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the twenty thousand (20,000) shares as follows:

1) FONDATION ELYSEE, ten thousand shares	10,000
2) CHARTINVEST ESTABLISHMENT, ten thousand shares	10,000
Total: twenty thousand shares	<u>20,000</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand Deutsche Mark (100,000.- DEM) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at ninety thousand francs (90,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at five and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Wilfried Helmut Euler, Engineer, residing in 31 Ridge Road, La Lucia, Umhlanga 4051, South Africa;

b) Mr Christopher Robin Frame, Financial Consultant, residing in 10 Homestead Road, Randburg 2001, South Africa;

c) Mr Paul Adrian Theodorus Mengede, Business Man, residing in Huyn van Rodenbroek St. 21, 2413 AM Heerlen, Netherland;

d) Mr Ivan Patrick Sammons, Financial Consultant, residing in 36, Beuoc Road, Fararmere, Benomi, South Africa;

e) Dr Denis John Worrall, Lawyer, residing in 23, Bonair Road, Rondebosch 7700, South Africa.

2) Has been appointed auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office in L-2525 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand two.

5) The registered office is fixed at Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearers, the present deed is worded in German followed by an English version; at the request of the appearers and in case of divergencies between the English and the German texts, the German text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuts and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Gezeichnet: B. Debiol, R. Bühler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 25, case 8. – Reçu 20.635 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Juli 1997.

F. Baden.

(23892/200/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

ALION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent-quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Line Al Khayer, ophtalmologiste, demeurant à Kardaha (Syrie), Immeuble Assad,

ici représentée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 6 juin 1997;

2) Monsieur Rifaat Al Assad, vice-président de la République Arabe Syrienne, demeurant à Kardaha (Syrie), Immeuble Assad, agissant en sa qualité de représentant légal au nom et pour le compte de son fils mineur d'âge, Mohammad Rifaat Al Assad, demeurant à Kardaha (Syrie), Immeuble Assad,

ici représenté par Maître François Brouxel, préqualifié,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 12 juin 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ALION LUXEMBOURG S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

Par ailleurs la société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à FRF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs français), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) par action, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de FRF 10.000.000,- (dix millions de francs français), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication des présents statuts, d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions de la société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 5. Toute assemblée générale des actionnaires de la société représente l'entière des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à dix (10.00) heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires pour une période qui ne peut pas dépasser six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisée à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration peut être écrite par télégramme, télex ou télécopie. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Toutefois, le conseil d'administration ne pourra procéder à des cessions de participations ou octroyer sur ses actifs un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement ou privilège, ou toute autre forme de sûreté ou charge qu'après avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 10. La société sera engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par toute personne à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut pas excéder six années.

Art. 12. L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 15. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Madame Line Alkhayer, préqualifiée:	2.000,-	2.000,-	2
2) Monsieur Mohammad Rifaat Al Assad, préqualifié:	248.000,-	248.000,-	248
Total:	250.000,-	250.000,-	250

La preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de FRF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs français) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à la somme de LUF 1.529.125,- (un million cinq cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de LUF 65.000,- (soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Madame Line Al Khayer, préqualifiée;
- Mademoiselle Natal Al Assad, sans état, 16^e arrondissement, 38, avenue Foch;
- Mademoiselle Rania Al Assad, sans état, demeurant à Paris, 16^e arrondissement, 38, avenue Foch;

3. A été nommée commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2367 Luxembourg, 6, rue Zithe.

5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 99S, fol. 57, case 2. – Reçu 15.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 1997.

T. Metzler.

(23887/222/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

C & S LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrice Deneyer, employé privé, demeurant à Amaria Bay, 10b16, Arona, Tenerife (Espagne);
- 2) Monsieur Alain Deneyer, employé privé, demeurant à B-1120 Neder over Heembeek, 250, Heembeekstraat.

Ces comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de C & S LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de nettoyage industriel (vitres, bureaux, etc.), le commerce en gros d'articles de confection, de maroquinerie, de cadeaux et de parfumerie, de droguerie, ainsi que l'importation et l'exportation desdits articles.

La société a également pour objet l'activité d'intermédiaire de commerce et la prestation de services administratifs (secrétariat, etc) pour son compte ou pour le compte de tiers.

La société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à neuf (9.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Les cent vingt-cinq (125) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Patrice Deneyer, préqualifié, cent quinze actions	115
2) par Monsieur Alain Deneyer, préqualifié, dix actions	10
Total: cent vingt-cinq actions	125

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-sept mille francs (LUF 57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrice Deneyer, préqualifié;
 - b) Monsieur Alain Deneyer, préqualifié;
 - c) Monsieur Philippe Igier, employé privé, demeurant à B-1060 Saint-Gilles, 133, rue Hôtel des Monnaies.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Madeleine Kùhl, comptable-fiscaliste, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- 5.- Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mil deux.
- 6.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Patrice Deneyer, préqualifié, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Deneyer, A. Deneyer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 99S, fol. 37, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 1997.

T. Metzler.

(23891/222/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

TECHNOPLASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.267.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(23852/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ARAVO-7-INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MAININVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Schockmel, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;
2. BUCHANAN TRADE LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Ambroise Ravonison, administrateur de sociétés, demeurant à Antanarivo (Madagascar), Logement n° 310, Cité Ampefiloha, agissant en sa qualité de mandataire général.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ARAVO-7-INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'import-export de produits artisanaux, de produits alimentaires et minéraux.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. MAININVEST HOLDING S.A., préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2. BUCHANAN TRADE LTD, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3490 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Ambroise Ravonison, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Schockmel, A. Ravonison, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 99S, fol. 51, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juillet 1997.

G. Lecuit.

(23888/220/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

BONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Strassen, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 mai 1997;

2) Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 mai 1997.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BONA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit cent mille francs français (FRF 800.000,-), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Les huit cents (800) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Roger Molitor, préqualifié, quatre cents actions	400
2) par Monsieur André Wilwert, préqualifié, quatre cents actions	400
Total: huit cents actions	800

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille francs français (FRF 800.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 4.888.400,-).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinq mille francs luxembourgeois (LUF 105.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roger Molitor, préqualifié;

b) Monsieur André Wilwert, préqualifié;

c) Monsieur Paul Marx, préqualifié.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur André Wilwert, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire la société INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mil trois.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6.- L'assemblée générale extraordinaire nomme Messieurs Roger Molitor et André Wilwert, préqualifiés, aux fonctions d'administrateur-délégués.

Chaque administrateur-délégué pourra engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 40, case 10. – Reçu 48.834 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 1997.

T. Metzler.

(23889/222/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

EPIRE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TINIAN LIMITED, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, Osprey House, 5 Old Street, ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 1997;

2) FIDELIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EPIRE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration ou dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut également acquérir, vendre, créer, et gérer un portefeuille de brevets ensemble avec les droits y rattachés et concéder des licences y relatives. Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et notamment procéder à l'émission d'emprunts obligataires ainsi qu'accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Capital social. Le capital social est fixé à soixante-douze millions de francs luxembourgeois (72.000.000,- LUF), représenté par sept mille deux cents (7.200) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion d'obligations, par transformation de créances en capital ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Modalités de rachat. La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 5. Obligations convertibles autorisées. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, avec droit de souscription ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Conseil d'administration: mandat d'administrateur. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Conseil d'administration: compétences. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur qu'il peut déléguer à cette fin.

Art. 9. Conseil d'administration: convocations. Le Conseil d'Administration peut être convoqué avec huit jours de préavis par son président ou, à défaut, par l'administrateur qu'il délègue à cette fin.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le requièrent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut être convoqué endéans les vingt-quatre heures.

La convocation se fait par tous moyens écrits, y compris ceux de la télécommunication.

Art. 10. Conseil d'administration: délibérations. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également émettre leur vote par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Conseil d'administration: résolutions circulaires. Le Conseil d'Administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. En pareil cas, les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui font connaître leur vote par écrit au siège de la Société, tout moyen écrit de télécommunication étant admis.

Art. 12. Conseil d'administration: délégations. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Conseil d'administration: représentation de la société en justice. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Exercice social et bilan. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 16. Assemblée générale: pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. Assemblée générale: convocations. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote afférent est attribué à l'usufruitier.

Art. 18. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de mars à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acompte sur dividendes.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) TINIAN LIMITED, prénommée: sept mille cent actions	7.100
2) FIDELIN S.A., prénommée: cent actions	100
Total: sept mille deux cents actions	7.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-douze millions de francs luxembourgeois (72.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de huit cent trente mille francs luxembourgeois (830.000,- LUF).

Assemblée générale

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Luc Demare, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage;
 - c) Madame Nicole Frisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
DELEN & DE SCHAETZEN LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 99S fol. 46, case 10. – Reçu 720.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

F. Baden.

(23893/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

FINANCIERE SAINT ROQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg., 24 De Castro Street Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue du Clair-Chêne,

en vertu d'une procuration donnée le 4 juin 1997 à Luxembourg;

2. Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue du Clair-Chêne.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE SAINT ROQUE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux des administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier vendredi du mois de mars de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires, représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier vendredi du mois de mars à 11.30 heures et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

VESMAFIN (BVI) LTD, prénommée	1.249
Madame Vania Migliore-Baravini, prénommée	1
Total:	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en devise étrangère de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 80.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président;

b) Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue du Clair-Chêne, Administrateur;

c) Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001;

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.

6. Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 99S, fol. 49, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

J. Delvaux.

(23898/208/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

ULC (UNITED LEASING CORPORATE), Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 août 1995

Il en résulte que:

– Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel (Luxembourg), est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Max Ehrbar, administrateur décédé.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 49S, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23859/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

TELMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.685.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

TELMA HOLDING S.A.
Signature

(23853/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

TELMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.685.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

TELMA HOLDING S.A.
Signature

(23854/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

J. VAN BREDA PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.
R. C. Luxembourg B 46.872.

Extrait d'une résolution prise par l'assemblée générale du 16 juin 1997 à 14.00 heures

Les actionnaires ont désigné Monsieur C. Henriksen, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Leysen, qui ne s'est plus présenté à la réélection.

Le conseil se compose maintenant comme suit:

P. Van Antwerpen, administrateur, Londres, Angleterre;

C. Henriksen, administrateur, Anvers, Belgique;

A. Fox, administrateur, Bruxelles, Belgique.

Pour la société
J. VAN BREDA PORTFOLIO, SICAV
G. Meis
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23856/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VECTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.417.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VECTOR HOLDING A.G.
Signature

(23863/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VAN DIJK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.765.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(23860/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VAN DIJK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.765.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 15 janvier 1997

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le conseil d'administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23861/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VAN DIJK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.765.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1997

1. Le mandat d'administrateurs de Messieurs Guy Rock et Jean-Luc Jacquemin sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire de six ans. Messieurs Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F), Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, sont nommés administrateurs également pour six ans en remplacement de Messieurs Marc Boland, Luc Leroi et Joeri Steeman, démissionnaires. Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier, est nommé commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Jacques Bonnier, dont le mandat n'est pas renouvelé.

2. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique);
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23862/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

MARKETING CONTROL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 42.234.

Die Verwaltungsräte

- Karin Adrian;
- Jean Bernard;
- Pierre Jegou;

haben ihre Mandate heute, am 10. Juni 1997, mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz 11 A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg heute, am 10. Juni 1997, von der Domizilgesellschaft mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Luxemburg, den 10. Juni 1997.

Für die Richtigkeit
LUXEMBURG CONSULTING GROUP
Aktiengesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33465/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

WN INDUSTRIAL COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.
H. R. Luxemburg B 46.809.

Die Verwaltungsräte
- Hans-Detlef Nimtz;
- Hermann-Josef Dupré;
- Pierre Jegou;

haben ihre Mandate heute, am 10. Juni 1997, mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz 11 A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg heute, am 10. Juni 1997, von der Domizilgesellschaft mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Luxemburg, den 10. Juni 1997.

Für die Richtigkeit
LUXEMBURG CONSULTING GROUP
Aktiengesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33542/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

FIFALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Erik Hirschhäuser, Geschäftsmann, wohnhaft in D-50672 Köln, Friesenwall 5-7, hier vertreten durch Herrn Lambert H. Dupong, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Köln, am 20. Mai 1997;

2. Herr Oliver Schaack, Geschäftsmann, wohnhaft in D-50674 Köln, Engelbertstrasse 30, hier vertreten durch Herrn Lambert H. Dupong, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Köln, am 1. Mai 1997.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Diese Kompargenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird zwischen den Kompargenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung FIFALUX, S.à r.l., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf wertpapiermässig verbrieftter und nicht verbrieftter Forderungen aus Warenlieferungen und Dienstleistungen wie Debitorenbuchhaltung, Forderungseinzug (Factoring), einschliesslich alle notwendigen Mahn- und Rechtsverfolgungsmassnahmen, sowie alle anderen Operationen finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Franken (1.000,-).

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 6 und 7 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilshaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Kompargenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten die Anteile wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Erik Hirschhäuser, zweihundertfünfzig Anteile	250
2. Herr Oliver Schaack, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kompargenten schätzen die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen auf vierzigtausend Franken (40.000,-).

Außerordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.
- 2) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit werden ernannt:
 - a) Herr Erik Hirschhäuser, Geschäftsmann, wohnhaft in Köln;
 - b) Herr Oliver Schaack, Geschäftsmann, wohnhaft in Köln.

Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

- 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. H. Dupong, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 30, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Juni 1997.

F. Baden.

(23897/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

VIRGIAN TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.686.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23868/520/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.159.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 juillet 1997.

*Pour la société
Signature*

Un administrateur

(23873/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VIRTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.520.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

(23869/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VIRTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.520.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 28 février 1997 à 10.00 heures

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23870/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

VIRTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.520.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue à Luxembourg le 1^{er} avril 1997

1. La démission de Messieurs Marc Boland, Luc Leroi et Joeri Steeman, en tant qu'administrateurs, ainsi que celle de Monsieur Jacques Bonnier de son poste de commissaire aux comptes, sont acceptées.

2. Messieurs Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F), et Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, sont nommés administrateurs. Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier, est nommé commissaire aux comptes.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique);
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23871/011/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

WINTERWERB & STRENG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.966.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

WINTERWERB & STRENG HOLDING S.A.
Signature

(23874/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.
